

P R E A V I S No 24-2012

Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Renens, le 27 août 2012

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour l'année 2013 sans modification de la charge fiscale totale pour le contribuable renanais.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Cependant, l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales, par lettre du 23 juillet 2012, a fixé un délai au vendredi 2 novembre 2012 pour le dépôt des arrêtés communaux d'imposition. Ce délai est péremptoire et ne pourra en aucun cas être reporté. Pour notre commune, un nouvel arrêté est nécessaire, puisque l'actuel porte sur l'année 2012.

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Paramètres fiscaux.....	2
2.1 Evolution de la charge fiscale	2
2.2 Allègement de la charge fiscale des contribuables.....	3
3. Paramètres financiers	3
3.1 Evolution financière et comptable pour la période 2009 – 2011	3
3.2 Perspectives financières (2012 – 2015).....	5
4. Taux et durée de l'arrêté d'imposition	7
5. Conclusions	7

2. Paramètres fiscaux

2.1. Evolution de la charge fiscale

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la charge fiscale (somme des impôts cantonaux et communaux), ainsi que tous les autres impôts pour les contribuables rennais entre 2004 et 2013.

		2004 2005	2006 2007	2008 2009	2010	2011	2012	2013
Impôt cantonal PP et PM	%	151.5	151.5	151.5	151.5	157.5	154.5	154.5
Impôt communal PP et PM	%	81.5	81.5	81.5	81.5	75.5	78.5	78.5
Charge fiscale	%	233	233	233	233	233	233	233
Impôt foncier	‰	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Droit de mutation *	cts	50	50	50	50	50	50	50
Impôt - succession et donation *	cts	100	100	100	100	100	100	100
Impôt compl. sur immeubles des sociétés *	cts	50	50	50	50	50	50	50
Impôt sur les divertissements	%	15	15	15	15	15	15	15
Impôt sur les chiens - par chien	Fr.	100	100	100	100	100	100	100
Impôt sur les patentes de tabac *	cts	200	200	200	200	200	200	200
Appareils automatiques, musiques, jeux*	cts	100	100	---	---	---	---	---
Taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter *	cts	---	---	---	---	---	100	100

Personnes physiques (PP) et personnes morales (PM)

* par franc perçu par l'Etat

Si la proposition de la Municipalité mentionnée dans la colonne "2013" est acceptée, la charge fiscale totale pour les personnes physiques et morales sera la même depuis 13 ans. En effet, en 2001 elle était de 233 % et avec cet arrêté d'imposition elle sera toujours de 233 % du taux de base.

Tous les autres impôts mentionnés dans la colonne "2013" restent également inchangés. Un nouvel impôt a été introduit en 2012 sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter et a été fixé à 0.8 % du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques à l'emporter au cours des deux années précédentes conformément à l'article 53i de la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Pour rappel, deux bascules de points d'impôts entre le Canton et les communes (sans effets sur le contribuable) ont été opérées en 2011 et en 2012. La première bascule de 6 points d'impôt des communes au Canton concernait le nouveau modèle de péréquation mis en application au 1^{er} janvier 2011 (Commune de Renens : 81.5 à 75.5 et Canton : 151.5 à 157.5). La deuxième bascule de 2 points d'impôts, cette fois-ci du Canton aux communes concernait la nouvelle organisation policière mis en application au 1^{er} janvier 2012 (Commune de Renens : 75.5 à 77.5 et Canton : 157.5 à 155.5). Ces deux bascules n'étaient pas sujettes à référendum.

Rappelons encore que le Grand Conseil a voté une réduction d'un point d'impôt passant ainsi de 155.5 à 154.5 (taux cantonal) avec effet au 1^{er} janvier 2012 et le Conseil communal de Renens, dans sa séance du 13 octobre 2011, a amendé le préavis 2-2011 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 passant le taux d'impôt de 77.5 à **78.5** (taux communal). Ce faisant la Commune a « récupéré » un point d'impôt, maintenant la charge fiscale totale (233 points) inchangée.

2.2. Allègement de la charge fiscale du contribuable

Le contribuable renanais et les entreprises situées sur le territoire de la Commune de Renens bénéficient, à la suite de l'acceptation par le peuple vaudois le 8 février 2009, des modifications de la LI et de la LIC, de diverses mesures visant à alléger la charge fiscale.

Les nouvelles dispositions principales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009 peuvent être résumées ainsi :

- Déduction sociale pour les familles.
- Augmentation de la déduction pour frais de garde.
- Introduction d'un bouclier fiscal "l'impôt cantonal et l'impôt communal sur le revenu et la fortune ne doit pas dépasser le 60 % du revenu net du contribuable."
- Réduction de l'imposition des dividendes pour les actionnaires détenant au moins 10 % de leur société.
- Réduction pour les indépendants de l'imposition du bénéfice de liquidation.
- Baisse de l'impôt sur le capital des sociétés (si l'impôt sur le bénéfice atteint ou dépasse le montant de l'impôt sur le capital, celui-ci n'est pas perçu). Le Grand Conseil a en outre diminué à deux reprises entre 2009 et 2011 le taux de l'impôt sur le capital passant ainsi de 1.2 ‰ à 0.3 ‰.

Ces nouvelles dispositions ne sont sans doute pas étrangères à la contraction des impôts sur les personnes physiques constatée lors du bouclage des comptes 2011 et de la diminution marquée de l'impôt sur le capital des personnes morales attendue dès 2012.

3. Paramètres financiers

3.1. Evolution financière et comptable pour la période 2009 à 2011

Depuis 2009, la marge d'autofinancement (revenus financiers moins charges financières) a considérablement baissé. Le résultat de fonctionnement devient négatif à partir de 2009.

Entre 2009 et 2011, les investissements réalisés se sont montés en moyenne à Fr. 18.0 millions par année et pèsent sur le compte de fonctionnement au travers des amortissements. Parmi les investissements les plus importants, en termes de montants, il y a lieu de citer la Place du Marché et le Collège du Léman.

Durant cette période, la Commune de Renens a poursuivi l'adaptation de ses structures notamment dans le domaine de la petite enfance. Il faut également relever l'augmentation constante des charges pour lesquelles la Municipalité n'a pas de maîtrise (facture sociale, transports dont une partie est compensé par la péréquation horizontale transports et routes, etc.). Du côté des recettes, il y a lieu notamment de relever la contraction des impôts sur les personnes physiques en 2011 que l'on peut en partie lier à l'allègement de la charge fiscale du contribuable votée en 2009 tel que décrit au chapitre 2.2.

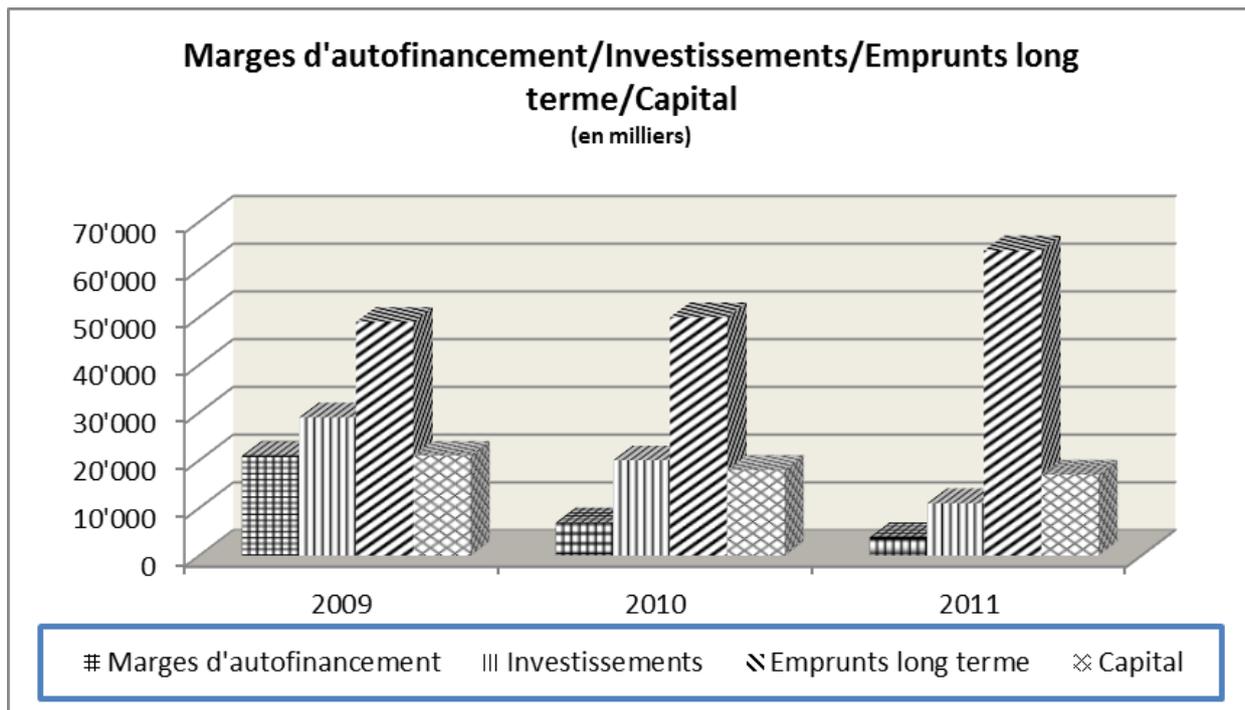
En 2010, la marge d'autofinancement et les liquidités existantes n'ont plus suffi à financer les investissements réalisés, il a donc fallu avoir recours à l'emprunt. Ainsi, à fin 2011, les emprunts à long terme atteignent Fr. 61.5 millions.

Enfin, il y a lieu de rappeler qu'un fonds pour amortissements a été constitué avec notamment le résultat des ventes extraordinaires de la parcelle En Belle Vue et de notre participation au Collège de la Planta. A partir de 2010, un prélèvement est opéré chaque année sur ce fonds pour atténuer le montant de nos amortissements.

Le tableau et le graphique ci-après illustrent les propos précédents.

Libellés	Comptes 2009	Comptes 2010	Comptes 2011
Marges d'autofinancement :			
Marge d'autofinancement sans les gains extraordinaires	8'412'024	5'439'913	3'901'629
Gains extraordinaires	11'226'954	0	0
Marge d'autofinancement avec les gains extraordinaires	19'638'978	5'493'913	3'901'629
Résultats d'exercice :			
Résultat du compte de fonctionnement	11'130'571	-5'924'687	-721'462
Attribution/prélèvement au fonds de réserve libre	-11'226'954	2'500'000	500'000
Résultat viré à capital	-96'383	-3'424'687	-221'462
Investissements nets	26'948'562	18'118'862	8'786'353

Les gains extraordinaires résultent en 2009, de la vente du Collège de la Planta et d'échange de parcelles au centre-ville. Ces montants ont fait l'objet d'une mise en réserve dans un compte présent au bilan.



3.2. Perspectives financières 2012 - 2015

Les deux principaux composants pour élaborer des perspectives financières sont d'une part, l'ensemble des investissements prévus dans le plan des investissements élaboré par la Municipalité et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution des charges et revenus monétaires permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année.

Au moment de la rédaction de ce préavis, le plan des investissements 2012 – 2016 est en préparation. Ainsi il est retenu pour hypothèse, les chiffres ressortant du plan des investissements 2011 - 2015 adopté par la Municipalité le 29 juillet 2011.

Synthèse du plan des investissements adopté par la Municipalité le 29 juillet 2011 pour les années 2012 – 2015 en milliers de francs :

Genre	Montants nets 2012-2015	2012	2013	2014	2015
Total des investissements	79'085	9'474	22'476	28'725	18'410
<i>Répartition par priorité :</i>					
Investissements "O"	12'839	1'869	6'600	3'460	910
Investissements "P"	53'466	7'605	15'446	18'665	11'750
Sous-total	66'305	9'474	22'046	22'125	12'660
Investissements "S"	12'780	0	430	6'600	5'750
Total	79'085	9'474	22'476	28'725	18'410

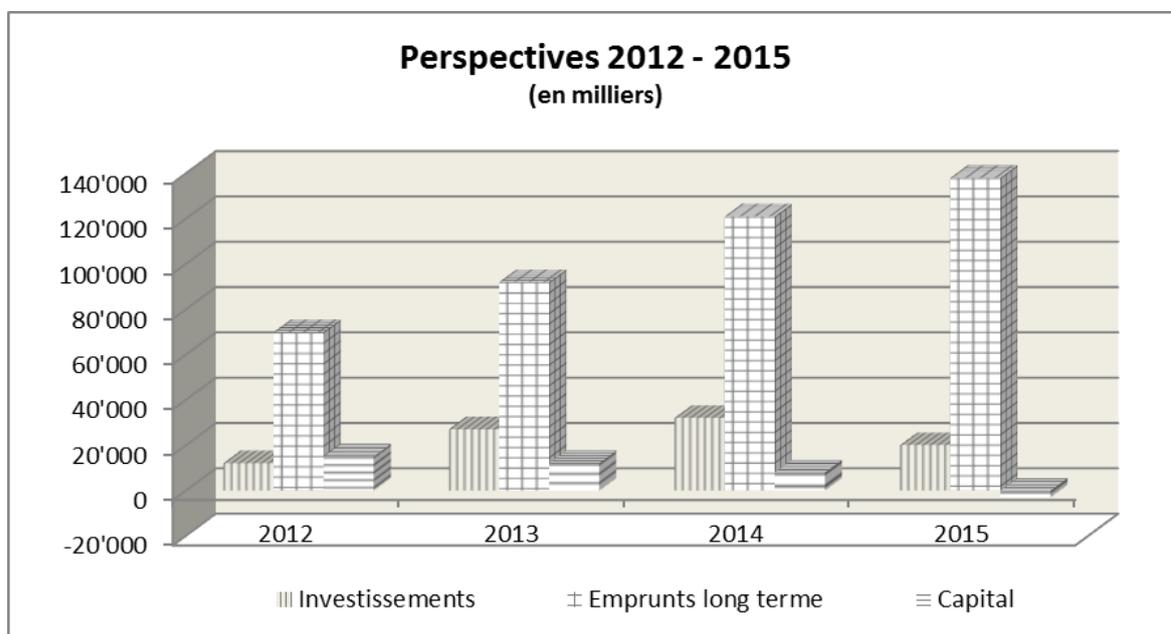
"O" = Obligatoire / "P" = Prioritaire / "S" = Souhaité

Parmi les principaux investissements planifiés entre 2012 et 2015, on relèvera notamment, la construction d'un nouveau Collège au Censuy, la rénovation des bâtiments "Les Tilleuls", la transformation des bâtiments administratifs "Lausanne 33-35", la participation financière à la nouvelle société CADOUEST "chauffage à distance", le 14-Avril – double sens (tram) et les investissements pour le réseau d'égouts.

Ainsi, dans l'hypothèse où la marge d'autofinancement devait se maintenir proche de zéro ces prochaines années, la Commune de Renens devrait d'une part, avoir recours à l'emprunt pour chaque nouvel investissement et d'autre part, verrait son capital impacté des pertes inhérentes au compte de fonctionnement représentant en grande partie la part des amortissements non couverte par la marge d'autofinancement. Ainsi à fin 2015, les emprunts à long terme pourraient se monter à environ Fr. 135.0 millions si l'ensemble des investissements prévus dans la planification étaient réalisés et le capital pourrait présenter un découvert au bilan.

La valeur du ratio du niveau d'endettement (validé par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales) indique que si les emprunts à long terme devaient atteindre ce plafond en 2015, ce dernier serait qualifié de mauvais, voire excessif, et pourrait limiter la marge de manœuvre de la Municipalité ces prochaines années.

Le graphique ci-dessous illustre les propos précédents :



4. Taux et durée de l'arrêté d'imposition

Des projets importants et indispensables devront être réalisés ces prochaines années, à la fois de nature communale (collèges, réseaux d'égouts) et régionale (tram, gare) et nécessiteront des moyens financiers considérables pour les réaliser. C'est pourquoi la Municipalité propose de maintenir le taux communal actuel pour l'année 2013, soit au taux de **78.5 %**.

Au vu des enjeux à venir, des incertitudes quant à l'évolution de la situation économique, il est proposé comme en 2012, de limiter à un an la validité de cet arrêté d'imposition, pour garder une certaine réactivité les années à venir.

Cette limitation à un an est aussi en lien avec le préavis et la discussion à venir au moment de l'introduction de la taxe déchets (taxe forfaitaire et taxe au sac). Si la Municipalité n'est a priori pas favorable à une compensation par le biais de la fiscalité (redistribuant très inégalement les montants encaissés par les taxes), elle n'entend pas empêcher le débat et rendre impossible à une majorité du Conseil qui le souhaiterait de prendre ce chemin. Comme la Municipalité ne déposera pas de préavis pour l'introduction de cette taxe cette année, préférant se donner le temps de trouver à la fois un consensus politique et un mode de restitution à la population des montants encaissés simple et équitable, cette limitation à un an de l'arrêté d'imposition permet que le débat et les choix restent ouverts, mais en 2013.

5. Conclusions

Les investissements les plus importants en termes de montants de la législature 2011 – 2016 vont être lancés dès l'année 2013. Ceux-ci feront l'objet de nouveaux emprunts qui augmenteront la dette à long terme et pèseront sur le compte de fonctionnement au niveau de leurs coûts.

Il est donc absolument indispensable de pouvoir maintenir le taux d'imposition 2013 au niveau de 2012 notamment dans une période où des investissements importants vont être lancés et où il existe des incertitudes sur l'évolution de nos recettes fiscales.

Par ailleurs, le taux d'imposition pour le contribuable renanais est légèrement plus bas que celui de la capitale. Un tel taux en regard des prestations offertes, de l'amélioration de la qualité de vie dans la cité et de son développement est pleinement adapté.

La Municipalité reste néanmoins consciente de la nécessité à terme de pouvoir équilibrer les comptes, même si elle assume politiquement que la dette à long terme et les coûts qui lui sont induits augmenteront ces prochaines années.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 24-2012 de la Municipalité du 27 août 2012,

Ouï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5 %, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2013.

ADOPTE

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour l'année 2013 tel que présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : Arrêté d'imposition 2013

Membres de la Municipalité concernés : M. Jean-François Clément
Mme Marianne Huguenin